

# COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18 février 2021

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSARD, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Colette ANTOINE comme secrétaire de séance.
- Approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020.
- Prend connaissance du relevé des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
- Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Décide de la suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Décide de la modification du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Décide de procéder à des travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable en acceptant le devis de l'entreprise VÉOLIA d'un montant de 33876,82 € TTC. Le conseil municipal sollicite une aide financière auprès de l'État, du Département et de l'Agence de l'eau. Il arrête les modalités de financement comme suit :
  - Coût des travaux 33876.82 € TTC soit 28230.68 € HT
  - Aides financières sollicitées 70% du montant HT, soit 19761.48€
  - Autofinancement sur budget eau : 14115.34 € TTC
- Décide, dans le cadre du projet d'assainissement collectif (contrat Zone de revitalisation rurale), d'accepter la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'Agence Départementale Ingénierie 70 et d'arrêter les modalités de financement comme suit :
  - Coût des travaux 232496.14€ TTC soit 193746.78 € HT,
  - Aides financières sollicitées 70% du montant HT soit 135622.75 €,
  - Financement sur budget assainissement : 96873.39 € TTC.
- Décide de l'acquisition d'un columbarium auprès de la société MUNIER et autorise la signature du devis pour un montant de 13085.34€ TTC.  
Le conseil municipal décide de suspendre, pour l'année en cours, la tranche n°5 de reprise de sépultures et de procéder uniquement au relevage des sépultures qui feraient l'objet d'une attribution à un nouveau concessionnaire.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 19/02/2021



Le Maire,  
Christian CHASSARD